

Commune de SELONGEY

Département de la COTE D'OR

Plan de zonage - 1/10 000  
Ensemble de la commune  
Partie Sud

Vu pour être annexé  
à la délibération  
du 06 Mai 2024  
approuvant la révision du PLU



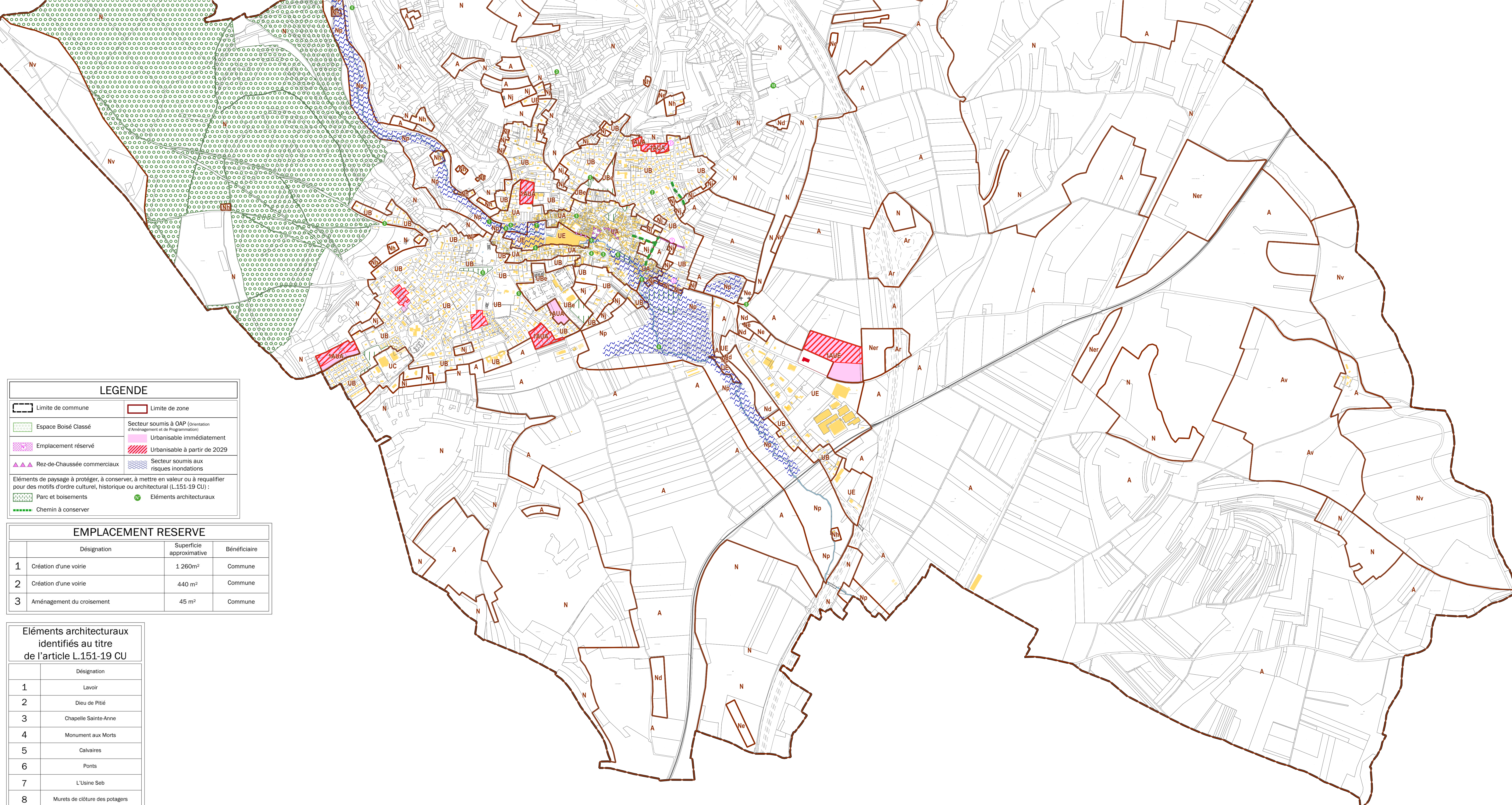
Prescription de la révision du PLU : 17 Décembre 2021  
PLU approuvé le 13 Décembre 2013



30 Bis rue Charles De Gaulle  
10 000 Troyes  
Tél. 03.25.40.05.90  
Mail : perspectives@perspectives-urba.com

Définition des zones

<b>UA</b>	Zone urbaine à vocation mixte d'architecture ancienne
<b>UB</b>	Zone urbaine à vocation mixte d'architecture contemporaine
<b>UBe</b>	Secteur de la zone UB à vocation d'équipements sportifs
<b>UC</b>	Zone urbaine à vocation d'activités commerciales
<b>UE</b>	Zone urbaine à vocation d'activités économiques
<b>1AUA</b>	Zone d'urbanisation future mixte
<b>1AUE</b>	Zone d'urbanisation future à vocation d'activités économiques
<b>A</b>	Zone agricole
<b>Ar</b>	Secteur de la zone A occupé par les équipements liés à l'autoroute
<b>Av</b>	Secteur de la zone A propice à l'installation d'éoliennes
<b>N</b>	Zone naturelle et forestière
<b>Np</b>	Secteur de la zone N identifiant la zone humide
<b>Nd</b>	Secteur de la zone N localisant des sites de déchets, stockage de matériaux inertes
<b>Ne</b>	Secteur de la zone N à vocation d'équipements
<b>Ner</b>	Secteur de la zone N propice à l'installation de site de production d'énergie renouvelable
<b>Nv</b>	Secteur de la zone N propice à l'installation d'éoliennes
<b>Nh</b>	Secteur de la zone N d'habitat isolé en zone naturelle
<b>Nj</b>	Secteur de la zone N à vocation de jardins



LEGENDE

	Limite de commune		Limite de zone
	Espace Boisé Classé		Secteur soumis à OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation)
	Emplacement réservé		Urbanisable immédiatement
	Rez-de-Chaussée commerciaux		Urbanisable à partir de 2029
	Parc et boisements		Secteur soumis aux risques inondations
	Chemin à conserver		Eléments architecturaux

EMPLACEMENT RESERVE		
Désignation	Superficie approximative	Bénéficiaire
1 Création d'une voirie	1 260m <sup>2</sup>	Commune
2 Création d'une voirie	440 m <sup>2</sup>	Commune
3 Aménagement du croisement	45 m <sup>2</sup>	Commune

Eléments architecturaux identifiés au titre de l'article L.151-19 CU

Désignation
1 Lavoir
2 Dieu de Pitié
3 Chapelle Sainte-Anne
4 Monument aux Morts
5 Calvaires
6 Ponts
7 L'Usine Seb
8 Murets de clôture des potagers
10 Source de Dhuy